

## ARRÊTÉ DU MAIRE

---

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES QUALIFIÉS ET DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE.

Le Maire de Saint-Avold,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2122-6 et R. 2172-1 à R. 2172-6,

Vu la délibération du Conseil municipal du 08 octobre 2020, point 6, portant constitution de la commission d'appel d'offres et élection de ses membres, modifiée par la délibération du 21 décembre 2022, point 22,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction publié le 15 avril 2023 au BOAMP et sur le profil acheteur de la Commune,

Considérant qu'au moins un tiers des membres du jury avec voix délibérative doit posséder la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours,

ARRÊTE :

**Article 1er** – Les membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cantine scolaire :

- Monsieur Guy AMARD, Architecte DPLG,
- Monsieur Patrick – Paul MICHEL, Architecte DPLG,
- Monsieur Xavier ELICES – DIEZ, Cabinet P& P Conseil – Expertise en restauration collective,
- Madame Martine GOUT, Architecte IRCF, Conseil et formation

**Article 2** – Les membres du jury à voix consultative au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cantine scolaire :

- Madame Virginie SPIR, Adjointe au sport
- Madame Barbara SCHMITT, Responsable du service scolaire
- Monsieur Loïc THOMAS, Responsable bâtiment

**Article 3** – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à la sous – préfecture de Forbach.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date d'exécution des mesures de publicité.

Saint – Avoird, le 15 juin 2023

Le Maire :

René STEINER



*Certifié exécutoire compte-tenu de :*

*sa réception en Préfecture le : 20.06.2023*

*sa publication le : 20.06.2023*

*sa notification le : 20.06.2023*